



Actu' Cadres

Le journal non périodique...

UNSA Ferroviaire Lorraine - Encadrement - janvier/février 2017



UNSA, le Syndicalisme en positif !

Pour cette première réunion DP Cadres de l'année, l'UNSA-Ferroviaire ne manquera pas de présenter ses meilleurs vœux à l'ensemble des cheminots du périmètre régional.

Pour l'UNSA, au-delà des postures de principe, nous réaffirmons notre volonté à vouloir défendre le corps social des cheminots en tenant compte des réalités contemporaines en regardant résolument vers l'avenir.

L'UNSA considère que la négociation contractuelle est primordiale : elle est le fruit d'échanges et de compromis de part et d'autre. Le dialogue social doit être réalisé sans dogmatisme, en gardant toujours à l'esprit que se sont uniquement les besoins des salariés qui nous animent.

Nous ne pouvons ici que déplorer le refus de certaines organisations syndicales à vouloir moderniser le dialogue social dans l'Entreprise.

Nous espérons que la Direction ne qualifiera pas nos souhaits d'utopiques.

En ce début d'année, nous souhaitons que :

- la sécurité du personnel reste la priorité de l'Entreprise afin d'éviter tous risques d'accident du travail.
- un moratoire des réorganisations.
- le personnel roulant soit suffisant pour permettre la circulation des trains prévus.
- l'arrêt des circulations au dernier moment.
- la sûreté soit renforcée afin que le personnel soit respecté et ne subisse plus d'agressions.
- L'arrêt de la déshumanisation des gares.
- Nos clients puissent acheter leurs abonnements et titres de transports dans les gares sans perdre leur temps dans de longues files d'attentes.

Suite à la signature de la nouvelle convention TER, une nouveauté qui réside dans le « Grand Test » de l'ouverture à la concurrence, l'UNSA-Ferroviaire réaffirme que celle-ci n'est pas la solution pour faire face aux enjeux des Mobilités, attendus par les usagers et cruciaux pour les bassins d'emplois.

L'UNSA-Ferroviaire souligne qu'avant toute démarche d'expérimentation de la concurrence, il est impératif de traiter durablement le volet social. Rien n'est prévu concernant les modalités de mise à disposition ou de transfert du personnel en cas de changement d'opérateur.

La conséquence de toutes ces réorganisations est aussi une grave détérioration des conditions de travail des cheminots de la Région.

Le 6 décembre 2016, les représentants de l'Entreprise quittent la Table Ronde Forfait-Jours et s'affranchissent d'un accord avec les organisations syndicales afin de mettre en place unilatéralement le Forfait-Jours. Cette méthode pour le moins novatrice interpelle l'UNSA-Ferroviaire.

Dans la poursuite de votre course, le 12 décembre, vous mettez en ligne le référentiel-cadre relatif au Forfait-Jours, que vous rédigez de votre côté ; et par ce biais, vous garantissez à l'Entreprise d'être parfaitement dans le cadre légal sans pour autant le garantir à l'ensemble des cheminots.

Vous ne garantissez rien concernant la mesure de la charge de travail, nous le répétons, élément essentiel du cadrage du Forfait- Jours. Vous n'envisagez aucune harmonisation du suivi du temps de travail. Des personnels sont laissés sur le bord de la voie et vous prévoyez une indemnité d'autonomie à la fois insignifiante et non uniformisée créant des inégalités de traitement.

L'UNSA Ferroviaire restera vigilante et jugera sur pièces les avancées obtenues en regard de ses différentes interventions dans les prochaines semaines.

Début 2017, l'entreprise informe les agents dans le cadre d'une communication interne, que les enfants de plus de 21 ans poursuivant leurs études, bénéficieront de facilités de circulation limitées aux trajets allant de leur seul lieu d'hébergement (et non plus, au choix, du domicile de leurs parents ou de leur lieu d'hébergement) à la gare desservant l'établissement fréquenté.

L'UNSA-Ferroviaire s'est opposée fermement à la mise en place de cette mesure injuste.

Face à l'action de l'UNSA-Ferroviaire, la Direction revient sur sa position et rétablit les droits initiaux, à savoir les trajets allant du domicile des parents ou du lieu d'hébergement de l'étudiant à l'établissement scolaire fréquenté.

Les Actu DP Cadres

Au 16 janvier, aucun cadre rattaché à l'EIM

Postes tenus par une autre qualification : ESV TGV
Lorraine : 1 (E) : Resp. Equipe Train ; 1 (F) : 1 RDUO
Esc/Vente ; 1 (G) : 1 Resp. Pôle Sécurité

Postes supprimés : DR Lorraine : 7 (F) ; 7 (G) : 5 (H)

Postes créés : DR Lorraine : 6 (F) ; 3 (G) : 2 (H)

6 cadres devraient partir en retraite d'ici la fin de l'année : DR : 1 (F) ; ESV TER : 1 (F) et 1 (G) ; TCL : 2 (G), 1 (H)

Prévision d'embauche : Néant

www.lorraine.unsa-ferroviaire.org



ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org



L'UNSA Ferroviaire tient sa **permanence tous les jours** au **03 87 62 67 64** ou au **772 992**

[facebook](#)

Mise en bouche ...

Annnonce d'une année 2017 compliquée, un chiffre d'affaire mauvais suite à une baisse de fréquentation. Une situation de l'emploi, avec l'annonce nationale de moins 1200 agents, ne va pas arranger le moral des cheminots.

En plissant les yeux, les réorganisations vont continuer.



Dénonciation de l'accord de modernisation du dialogue social :

Un dialogue social de qualité est l'une des conditions de l'efficacité économique, opérationnelle et sociale du GPF. L'amélioration continue du service rendu au client, la garantie d'un service public de qualité et la compétitivité du groupe public ferroviaire impliquent un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes de l'entreprise - dirigeants, représentants et délégués syndicaux, élus du personnel, managers et salariés - à tous les niveaux.

Cet accord visait à traiter les causes des dysfonctionnements du dialogue social, en travaillant selon cinq axes prioritaires :

- Replacer le dialogue de proximité au cœur du management.
- Améliorer le fonctionnement des instances représentatives du personnel.
- Développer et fiabiliser l'exercice de la négociation collective.
- Mieux prévenir les conflits collectifs du travail.
- Moderniser l'exercice du droit syndical.

Cet accord a été dénoncé par la CGT et SUD.



TITRES RESTAURANTS :

L'accord collectif d'intégration des salariés dans le Groupe Public Ferroviaire signé le 6 novembre 2015 prévoyait la mise en place des titres-restaurant à certains salariés et sous certaines conditions à compter du 1er octobre 2016. En raison du report de la mise en place des titres-restaurant au 1er février 2017, et pour éviter de pénaliser les salariés bénéficiaires de cette mesure (perte de 4 mois de titres-restaurant), l'UNSA Ferroviaire a négocié que sur une valeur totale du titre-restaurant fixée à 7€, l'EPIC d'appartenance du salarié participe à hauteur de :

-4,20€ par titre-restaurant pendant les 20 premiers mois de la durée de l'accord (au lieu de 3,50 €)

-3,50€ par titre-restaurant (comme prévu initialement) ensuite.



Notations 2017 Groupe 319/326 Grand Est !

Avec la fusion des Directions Régionales d'Alsace, Champagne –Ardenne et Lorraine, les Notations 2017 se feront sous le nouveau périmètre Grand Est. Pas moins de 27 Délégués de Commission pour tout le Grand Est. Une réunion de cadrage sera organisée le **6 février 2017 à Metz**

Forfait jours...

Le CCGPF a été consulté le 25 janvier 2017. Pour la Direction Régionale, il est urgent d'attendre pour établir la liste des postes éligibles. Dès qu'ils seront recensés, les CHSCT concernés seront informés. Sur le périmètre Régional, les avenants au contrat de travail ne devraient pas être proposés au personnel avant le printemps. A noter que ce document sera présenté aux agents lors d'un entretien spécifique avec le hiérarchique. Bien entendu, le forfait-jours pourra être refusé et l'agent sera soumis à un tableau de service sédentaire, donc les heures supplémentaires devront être rétribuées.

La notion de forfait-jours est attachée à un poste. Si le poste est éligible au forfait jours, l'information sera indiquée dans la bourse de l'emploi. Le forfait-jours sera le régime de travail lié au poste. Un refus serait effectivement rétroactif pour postuler à l'offre. Donc le fait de refuser de signer l'avenant ne permettra plus à un agent d'évoluer !!!

Concernant la charge de travail, elle fera l'objet d'un entretien spécifique avec le N+1.

Indemnités spécifiques :



Elle est exprimée en pourcentage de la valeur du traitement (hors indemnité de résidence) de l'échelon 1 de la 1^{ère} position de la rémunération de la qualification de l'emploi tenu.

Pour l'instant la DR n'a pas donné de directives aux Etablissements, elle est en attente du résultat des négociations avec les organisations syndicales.



Dates à retenir :

Prise de connaissance 319/326 :
20 février 2017

Commission 319/326 :

14 mars 2017



QUESTIONS SPECIFIQUES DE L'ACTIVITE VOYAGE :

Notre région étant pilotée par l'activité TER, et certaines réponses à nos questions spécifiques de l'activité voyage n'étant pas satisfaisantes, l'UNSA a demandé et obtenu la participation ponctuelle aux DP, d'un représentant de l'AXE.

Première participation prévue le 21 mars 2017, à suivre....

Date des prochaines DP Cadres

21 mars 2017

***N'hésitez pas à nous faire
parvenir vos questions !***